



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
SÉANCE DU 29 MARS 2026

DCM 26/009 – DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – Charte de l'Elu local

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 29 mars 2026 à 11h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville et dans la cour de l'école Toussaint-Guesde, sous la présidence de Madame Janick ODINOT, doyenne d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

*(Convocation et affichage effectués le 25 mars 2026).*

## PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> BA Charlotte, M<sup>me</sup> BALLY Estelle, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. BOULILA Frédéric, M. BRAND Stéphane, M. CABROL Christophe, M. CADIOU Patrick, M. CARMIER Patrick, M. CHAMBERT Julien, M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> CHARLOT Floriane, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M<sup>me</sup> COLOMBANI Florence, M. COSTA Constantino, M<sup>me</sup> COURTET Jennifer, M<sup>me</sup> DUARTE Margarida, M. FERRAND Jean-Marie, M<sup>me</sup> GIROUX Dalila, M<sup>me</sup> GOMMÉ Stéphanie, M. GOUT Christophe, M. HAUDRECHY Christophe, M. HÉBERT Charles, M<sup>me</sup> HERVOCHON Valérie, M<sup>me</sup> JUNIUS Céline, M. LAMBART Thierry, M. MIQUEL Pierre, M. MOURTOUX Jean-François, M<sup>me</sup> ODINOT Janick, M. PAYARD Jean-Claude, M<sup>me</sup> PELLAUMAIL Isabelle, M<sup>me</sup> PILLON Emilie, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M. RIBEIRO José, M. SCHMIDT Matthieu, M<sup>me</sup> SINACOLA Agnès, M<sup>me</sup> ZAHZOUH Lauryn.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine par M. HAUDRECHY Christophe

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M<sup>me</sup> Charlotte BA a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2026

DCM 26/009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Installation du Conseil Municipal élu le 22 mars 2026 – Charte de l'élu local

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, et L.1111-12 à L.1111-14 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Considérant** que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes Maire, le Maire est tenu de lire la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux :

- **Article L. 1111-12 du CGCT :**

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. »*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »*

- **Article L. 1111-13 du CGCT :**

*« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. »*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire*

*connaître avant le débat et le vote.*

*L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

- **Article L. 1111-14 du CGCT :**

*« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

**Considérant** qu'un exemplaire de la charte et un exemplaire du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » ont été transmis en séance à chaque conseiller ;

#### APRES EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL,

**Article 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** de la lecture donnée par le Maire, Monsieur Romain BERTRAND, de la charte de l'élu local.

**Article 2 :** **PREND ACTE** de la transmission de la charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 30/03/2026

Publication effectuée le : 30/03/2026

Exécutoire ce jour : 30/03/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND